



Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap

Caserne Fontreyne - BP 103 – 05007 Gap
04 92 40 65 53

Du 01 juin au 31 août : 04 92 50 68 20

contact : M. Bernard ADAM
Port. 06.81.04.27.27 - bernardadam05@orange.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BASE NAUTIQUE DE PRUNIERES AU BORD DU LAC DE SERRE-PONCON

Article I

La base nautique comprend :

- un centre de vacances ouvert aux enfants adhérents du club de 10 à 16 ans
- un camping ouvert aux adhérents.
- un port comprenant des mouillages et des emplacements fixes au ponton.

Les activités nautiques :

- La voile
- Le paddle
- Canoë
- Pédalo

Article II

La base nautique est ouverte à tous les adhérents du C.S.L.G. du 1^{er} juin au 31 août. L'adhésion au club (permanente ou temporaire) est obligatoire pour toutes les activités.

L'accueil des groupes ou associations des centres de sport adapté dépend des accords entre le comité directeur du Club et les organismes concernés. Une convention sera établie avec le Comité Départemental du Sport Adapté des Hautes-Alpes.

Activité Nautique (matériel du club)

Vous devez impérativement :

- Vous conformer aux directives reçues par le responsable de la base pour l'utilisation, le rangement et l'entretien du matériel.
- Utiliser exclusivement le matériel mis à votre disposition, et le ranger après utilisation .
- Signaler toute anomalie ou dégât éventuel.
-

Article III

La section nautisme étant affiliée à la Fédération Française de Voile, elle s'engage à licencier chaque année, l'ensemble de ses membres auprès de la FFV et de justifier d'une licence annuelle pour l'ensemble des compétiteurs, dirigeants et tout son encadrement (arbitre, moniteurs, entraîneurs et autres collaborateurs bénévoles ou rémunérés) dont l'activité est liée à la voile.

Article IV

La section nautisme prend l'engagement de se conformer aux statuts, au règlement intérieur et à l'ensemble des règlements (sportifs, administratifs et techniques, disciplinaires de lutte contre le dopage...) adoptés par la FFV, de respecter les décisions de la fédération, de la ligue et du comité départemental dans le ressort duquel se trouve le siège social du groupement et enfin s'engage statutairement à participer à la mise en œuvre de la politique fédérale.

Article V

Navigation motorisée :

Respecter les règles générales de navigation sur les eaux intérieures et celles particulières à la retenue de Serre-Ponçon (Cf. affichage permanent à l'accueil, arrêté préfectoral et règlement des ports de plaisance du lac de Serre-Ponçon)

Le ponton et mouillage sont réservés aux bateaux des adhérents ayant acquitté les droits d'utilisation.

Toute activité autre que celle liée à la navigation des ayant droits est formellement interdite.

Emplacements bateaux : (mouillages, atterrages et appontages)

La club bénéficie d'une délégation de service public du Syndicat Mixte Aménagement et Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP) pour établir les contrat d'occupation des mouillages et pontons. Dans ce cadre, obligation est faite pour chaque détenteur de bateau de souscrire un contrat.

Des bouées et des amarrages au ponton, conformes à la réglementation sont mis à la disposition des adhérents qui le désirent après acquittement de la cotisation appropriée.

Les plaisanciers jouissant des services ci-dessus doivent justifier de l'assurance en cours de validité ainsi que la carte de circulation de leur bateau.

Il est rappelé que les mouillages et pontons sauvages sont formellement interdits.

Les bateaux mis au mouillage et au ponton devront être équipés d'au moins deux pare battages sur chaque côté et se conformer au plan amarrage.

Les bouées et les appontages devront impérativement être libérées lorsque le niveau de l'eau n'est plus suffisant.

En règle générale, pas d'eau pas de bateau. Les navires échoués seront retirés à la charge des propriétaires.

Pour les personnes utilisant les mouillages, des annexes sont mises à la disposition du 1^{er} juin au 30 septembre. Après chaque usage, elles devront être remontées et attachées sur le ponton.

Aucun véhicule ne devra stationné sur l'aire de mise à l'eau. Le chargement ou le déchargement des affaires est autorisé. Les véhicules seront aussitôt remontés sur le parking.

Article VI

Camping :

Les emplacements sont numérotés et désignés par le responsable de la base, ils pourront être aménagés par leurs occupants après avis favorable.

L'emplacement réservé est à l'usage exclusif des personnes de la famille déclarée lors de l'inscription au responsable de la base nautique. Les personnes supplémentaires de passage (amis, famille) de jour comme de nuit, doivent être signalées à l'accueil et doivent s'acquitter du prix des nuitées, de la taxe de séjour et de l'adhésion à la FCD.

Toute sous location est formellement interdite.

Toute personne ne remplissant pas les conditions requises sera invitée à quitter la base immédiatement.

Les campeurs doivent au début de chaque saison justifier de l'assurance de leur caravane ou camping car et présenter les certificats de vaccination obligatoire de tout animal domestique.

Chaque adhérent recevra communication d'un code confidentiel permettant l'ouverture de la barrière située à l'entrée de la base. Ce code ne devra pas être communiqué.

La circulation des véhicules est autorisée de 9 heures à 22 heures .

Chaque emplacement peut disposer d'un branchement électrique forfaitaire compris dans le montant de la location, d'une valeur de 5 ampères,

Dans la mesure où l'adhérent souhaite avoir une puissance supérieure (10 ampères) une cotisation supplémentaire de 50 € pour la saison ou 1,5 € par jour lui sera demandé.

Séjour de courte durée :

En fonction des disponibilités, des emplacements peuvent être alloués aux adhérents pour des séjours n'excédant pas une semaine. Les occupants devront s'acquitter des prix des nuitées et des taxes de séjour. Les règles de sécurité et le règlement intérieur sont les mêmes que pour les campeurs à la saison.

Pique nique :

Activité réservée aux adhérents du club avec l'obligation de respecter le règlement intérieur. Il est demandé de laisser les lieux propres et d'utiliser les barbecues pour les grillages (feux interdits).

Baignade :

La baignade n'est pas surveillée. Elle se pratique sous la responsabilité de chacun.

Article VII

Vie en collectivité :

Sur la base nautique se trouve un chalet d'accueil réservé à l'administration de la base nautique.

Des sanitaires adaptés aux personnes en situation de handicap ont été emmenagés ainsi qu'un lève personne sur le ponton.

Les sanitaires sont à l'usage exclusifs des adhérents du club.

Les installations doivent être laissées propres (les enfants seront accompagnés d'un adulte lors de l'utilisation des sanitaires).

Les déchets et détritrus de toutes sortes doivent être ramassés et déposés dans les poubelles mises à la disposition des usagers. (à coté de la barrière électrique)

Les animaux de compagnie (quelle que soit leur taille) seront tenus en laisse. Afin de respecter les règles d'hygiène les plus élémentaires, ils seront conduits hors de la base afin qu'ils puissent satisfaire leurs besoins naturels.

Toutes les règles générales de la vie en collectivité sont logiquement et obligatoirement applicables sur la base.

Circulation et stationnement des véhicules :

Camping :

Les véhicules peuvent se rendre sur la base pour favoriser la manutention des affaires et uniquement entre 9 et 22 heures, afin de préserver la tranquillité des autres résidents.

Il est interdit de circuler sur le sol mouillé (pluie ou arrosage) dans les zones herbeuses ou terreuses.

Parking :

Une place de stationnement est attribué à chaque emplacement de camping et location (ponton ou mouillage) dans la limite des places disponibles. Ce parking est situé après la barrière électrique .

Un seul badge sera délivré au titulaire de l'emplacement camping ou location bateau.

Tout véhicule supplémentaire souhaitant stationner sur ce parking devra s'acquitter d'une cotisation supplémentaire de 50 € pour la saison – 25 € par mois ou 1,5 € par jour.

Ce parking est interdit à toute remorque et bateau, une aire de stationnement est dédiée à cet usage selon le tarif suivant : 50 € /saison – 25 €/mois et 1,5 €/jour.

2 emplacements de parking réservés aux personnes en situation de handicap sont disponibles près des sanitaires. Les deux roues pourront stationner sur un parking aménagé derrière les sanitaires.

L'accès de la base est formellement interdit aux véhicules et motos des visiteurs.
Le code barrière ne doit pas être divulgué.

Les visiteurs doivent stationner leur véhicule à l'extérieur de la base nautique (au dessus de la barrière électrique).

Le stationnement des véhicules motorisés se fera uniquement et impérativement sur le parking situé en dehors de l'enceinte de la base (sauf camping car, véhicules de service et handicapés).

Article VIII

Eau potable :

L'eau potable sera uniquement destinée à la consommation.

L'arrosage des plantes, le lavage des voitures, caravanes ou bateaux sont prohibés avec l'eau potable.

Les adjonctions et branchements par tuyaux flexibles ou non sont interdits.

Eaux usées :

Les eaux usées sont évacuées par les systèmes appropriés des sanitaires et ne sauraient en aucun cas être dispersées par un autre moyen.

Tout branchement d'une caravane vers l'extérieur est interdit.

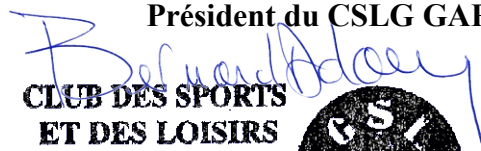
Article IX

Centre de vacances

Le Club Sportif et des loisirs de la Gendarmerie de GAP reçoit et organise des centres de vacances.

Dans ce cadre, il est formellement interdit de consommer de l'alcool et de fumer en présence des enfants

Bernard ADAM
Président du CSLG GAP


**CLUB DES SPORTS
ET DES LOISIRS
GENDARMERIE DE GAP
CASERNE FONTREYNE - B.P. 103
05007 GAP CEDEX
Tél. 04 92 40 65 00**

